

Ferdinand Bilstein - Garantie fabricant

1. Objet de la garantie

La société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG, Wilhelmstr. 47, 58256 Ennepetal, ALLEMAGNE (ci-après dénommée « Ferdinand Bilstein ») octroie une garantie fabricant mondiale de trois ans sur les pièces de rechange neuves pour véhicules motorisés des marques febi, Blueprint et SWAG (ci-après dénommées « produit »), conformément aux conditions suivantes. Chaque acquéreur industriel ou entrepreneurial dans la chaîne de livraison peut avoir recours à cette garantie. Outre l'ensemble des revendeurs, cela inclut également le propriétaire du véhicule (dans la mesure où il s'agit d'un entrepreneur) dans lequel le produit a été intégré, ainsi que l'atelier ayant réalisé le montage. Ferdinand Bilstein fournit la prestation de garantie par rapport à un certain produit, cependant une seule fois au profit de la personne ayant fait valoir en premier ses droits correspondants au titre de la garantie à l'encontre de Ferdinand Bilstein. La période de garantie de trois ans démarre pour le propriétaire du véhicule le jour où le produit a été monté dans son véhicule ; pour le reste, elle démarre le jour où le produit a été acheté. Ces conditions préalables à l'exercice des droits de garantie doivent être certifiées par le demandeur par la présentation des copies des factures originales ou d'autres documents adaptés.

Les conditions ci-après décrivent les autres conditions préalables, la procédure et la portée de la garantie. Les droits de garantie légaux, tout comme les autres droits légaux quel que soit le motif légal, ne sont pas restreints par cette garantie.

2. Recours en garantie

Il y a recours en garantie uniquement si le Produit présente un vice matériel initial. Il y a vice matériel initial si, au moment de la remise du Produit par Ferdinand Bilstein au premier acquéreur, le Produit ne présentait pas la qualité convenue avec le fabricant ou n'était pas d'une qualité suffisante par rapport aux standards requis pour l'utilisation convenue ou usuelle. L'existence d'un tel vice initial doit être démontrée par le demandeur.

3. Prestations prises en charge au titre de la garantie

Dès que le recours en garantie a été introduit et prouvé, Ferdinand Bilstein a le choix de fournir gratuitement au demandeur un Produit exempt de défaut ou de lui rembourser le prix d'achat versé sur justificatif. Si le demandeur a fait l'acquisition du Produit auprès d'un atelier dans le cadre de travaux de réparation ou de maintenance, le prix du Produit doit être mentionné distinctement sur la facture de l'atelier; dans le cas contraire, le remboursement du prix d'achat est exclu. Si Ferdinand Bilstein opte pour une fourniture de remplacement, une pièce exempte de défaut, de qualités identiques et présentant les mêmes fonctions sera livrée, sans obligation que celle-ci ne soit absolument identique à la pièce défectueuse en termes de modèle, de type et de lot.

Les recours à la garantie se limitent aux prestations susmentionnées. La garantie ne couvre donc pas la réparation du Produit défectueux ou le remboursement des frais de réparation correspondants, ainsi que les dépenses telles que les coûts de démontage et de montage, ainsi que les éventuels dommages consécutifs occasionnés par un Produit défectueux.









4. Procédure de garantie

Les recours à la garantie doivent être formulés immédiatement auprès de Ferdinand Bilstein, en qualité de garant, par le biais du formulaire de contact disponible sur les site www.febi.com/3 / www.blue-print.com/3 / www.swag.com/3. Toutes les informations sur lesquelles le demandeur fonde son recours en garantie, y compris un descriptif du défaut, doivent être consignées dans le formulaire de contact, qui doit être reçu dans le délai de garantie applicable. Sous réserve de respecter cette condition, le recours en garantie sera réputé avoir été déposé dans le délai de garantie, même si Ferdinand Bilstein demande ultérieurement au demandeur la transmission d'informations complémentaires ou le retour du Produit défectueux (aux frais de Ferdinand Bilstein) en vue d'une vérification approfondie du recours en garantie.

Si le demandeur a justifié du recours en garantie auprès de Ferdinand Bilstein, Ferdinand Bilstein lui indiquera si un Produit exempt de défaut lui sera livré ou si le prix d'achat versé par le demandeur lui sera remboursé.

5. Situations exclues de la garantie

Ne sont pas couverts par la garantie, les défauts et défaillances ne reposant pas sur un vice matériel initial. Il s'agit notamment des causes suivantes : montage incorrect, non-respect des exigences de maintenance du constructeur de véhicules concerné, utilisation du Produit pour des véhicules non utilisés pour la circulation routière usuelle ou dans des véhicules pour lesquels le produit est inadapté conformément aux conditions générales d'utilisation publiées par Ferdinand Bilstein, usure normale, stockage inadapté, remaniement ou autres modifications ultérieures du Produit, ou autres influences extérieures.

6. Divers

Ces conditions de garantie et le contrat de garantie conclu sur cette base sont soumis, dans la mesure où la loi l'autorise, au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Dans la mesure où la loi l'autorise, le tribunal compétent pour les deux parties est le tribunal d'Ennepetal en Allemagne, où est domicilié le siège social de l'entreprise Ferdinand Bilstein.





